Envoyé en préfecture le 23/09/2020
Reçu en préfecture le 23/09/2020
ID : 040-214003139-20200811-2020_D9-AI

Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

République Française

DECISION

N° 2020 – D9

Location Matériel
HERSE ETRILLE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 3 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal, a fixé différents tarifs de location de matériel,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la commune réalise chaque année, avec ses moyens en personnels, matériels et engins des travaux en régie. Il convient d'actualiser ou de créer les tarifs horaires ou forfaitaires qui seront appliqués à compter de ce jour, pour les différents chantiers sur la commune, à savoir :

DÉCIDE

Article 1er : **FIXE** la location du matériel ci-après :

- HERSE ETRILLE - Forfait Journalier : 100 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 11 août 2020

VILLE DE TARTAS LANDES - 40400

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES